

RAPPORT ANNUEL

1983-1984

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Éditeur officiel du Québec

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (QUÉBEC)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1984.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité,

PIERRE P. MARCHAND

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (QUÉBEC)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités
du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour
l'année qui s'est terminée le 31 mars 1984.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

CLIFFORD LINCOLN

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	III
LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	V
TABLE DES MATIÈRES.....	VII
MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	XI
AVANT-PROPOS.....	XIII
CHAPITRE I LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES (CCEBJ) - GAWESHOUWATTEGO ASGEE WESHOUWEHUN	1
1.1 RÔLE ET FONCTION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES.....	3
1.2 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1983-1984.....	5
1.3 ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1983-1984.....	7
1.3.1 SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION.....	7
1.3.1.1 Infrastructure municipale des communautés cries...	8
1.3.1.2 Attestation de non-assujettissement.....	8
1.3.1.3 Complexe Grande-Baleine.....	9
1.3.1.4 Surveillance administrative des Comités opérationnels (COMEV), COMEX, COFEX).....	9
1.3.1.5 Le méthyle mercure et l'aménagement du complexe La Grande.....	9
1.3.1.6 Le suivi des effluents de l'usine Domtar à Quévillon.....	10
1.3.1.7 La protection des forêts contre les incendies sur le territoire de la Baie-James.....	10
1.3.1.8 Le plan d'aménagement forestier de Waswanipi.....	11
1.3.1.9 Des normes spéciales pour les lacs Father et Doda.	11
1.3.1.10 Programme des administrateurs locaux.....	12
1.3.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION.....	12
1.3.2.1 Dépliant d'information sur le régime environ- nemental prévalant sur le territoire.....	12

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

1.3.3	ÉLABORATION ET TRANSMISSION D'AVIS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS.....	13
1.3.3.1	Règlements concernant la protection de l'environnement sur le territoire.....	13
1.3.3.2	Politique sur la gestion des eaux usées au nord du 51 ^e parallèle.....	13
1.3.3.3	La surveillance du milieu forestier.....	14
1.3.3.4	Étude de la mise en application du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois....	14
1.3.3.5	Surveillance écologique du complexe La Grande.....	15
1.3.3.6	Le choix des régions.....	16
1.3.4	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	16
1.3.4.1	Secrétariat.....	17
1.3.4.2	Entente administrative.....	17
1.3.4.3	Établissement d'un secrétariat conjoint.....	17
1.3.4.4	Les sous-comités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.....	18
CHAPITRE II LE COMITÉ D'ÉVALUATION (COMÉV)		
GAWESHOUWATTAGO DAN DJEIS NANDOU		
	TSHEYTAKMUCH ASGEE JE' ESPEICH	19
2.1	RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION.....	21
2.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1983-1984.....	22
2.3	ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1983-1984.....	23
2.3.1	LISTE DES PROJETS SOUMIS ET TRAITÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION DURANT LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984.....	23
2.3.2	CHEMINEMENT DES DOSSIERS SELON LA PROCÉDURE EN 1983-1984.....	25

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

ANNEXE I:	Dispositions légales concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans la région de la Baie-James.....	27
ANNEXE II:	Calendrier des réunions en 1983-1984.....	28
ANNEXE III:	Crédits alloués au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James en 1983-1984	29
ANNEXE V:	Carte d'application du régime	30

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Une des premières tâches du Comité en 1983-1984 a été de remettre sur pied son secrétariat afin que ses activités reprennent de façon normale. Un secrétaire fut recruté au cours de l'été 1983 et une employée de soutien au début de l'année 1984. Un délai dans la nomination d'un président a aussi ralenti les activités du Comité pendant cette année.

La décision de reporter à une date ultérieure la construction des complexes hydro-électriques Nottaway-Broadback-Rupert et Grande-Baleine, a permis au Comité de concentrer ses efforts sur la révision des répercussions environnementales du complexe La Grande après sa construction, en utilisant les résultats du programme de surveillance écologique mis sur pied par la Société d'énergie de la Baie-James. Dans ce contexte, l'augmentation des taux de mercure méthylique dans la chair des poissons des réservoirs du complexe La Grande devint une préoccupation importante du Comité.

Le Comité s'est aussi activement intéressé à la recherche d'une solution au problème de la protection de la forêt contre les incendies, une fois terminée la construction du complexe La Grande. Ce sujet est particulièrement important et le Comité continuera d'y porter attention.

Le Comité s'est penché sur la question de la gestion de la forêt d'épinettes noires. Bien qu'au cours de cette année, son attention se soit surtout dirigée vers l'étude des plans d'aménagement de la forêt commerciale sur les terres de la catégorie 1A de certaines communautés crie, ainsi que vers la conservation et la protection d'écosystèmes forestiers ayant une grande diversité écologique et se prêtant à une utilisation polyvalente.

Les préoccupations du Comité au sujet de l'application de la procédure environnementale, dans les communautés crie, aux projets de développement des infrastructures municipales de distribution, de collecte et de traitement des eaux potables et usées, sont demeurées sans réponse.

À la fin de l'année, le Comité a profité de la tenue des audiences publiques sur "Le choix des régions" pour présenter ses recommandations au Gouvernement au sujet de l'organisation future des services gouvernementaux sur le territoire de la Baie-James. Ces recommandations furent formulées dans le cadre des dispositions prévues par la Convention de la Baie-James, et dans le contexte du développement de nouvelles institutions gouvernementales en région, impliquant à la fois les autochtones et allochtones du territoire.

AVANT-PROPOS

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme établi en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et des sections I et II du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (L.R.Q. chapitre Q-2). Ses principales responsabilités sont définies à l'article 140 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Comité peut agir à titre d'interlocuteur privilégié et officiel et est consulté lorsque les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie, les Corporations de villages cries, les Bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités, selon leur compétence, élaborent des lois et règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James. En outre, le Comité a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la Convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation (COMEV).

Le Comité a son siège social à Baie-du-Poste, au lac Mistassini, et dirige un Secrétariat en poste à Québec dont la charge administrative est assumée par le ministère de l'Environnement du Québec. Le budget du Secrétariat du Comité est approuvé chaque année par le Ministre et financé par l'Assemblée nationale. Le Ministre est autorisé à réclamer du gouvernement du Canada la moitié des sommes figurant à ce budget (art. 139 de la loi). Le Comité fournit aussi au Comité d'évaluation (COMEV) les services de secrétariat nécessaires (art. 150).

Des treize membres composant le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, quatre sont nommés par l'Administration régionale crie (ARC), quatre par le gouvernement du Canada et quatre par le gouvernement du Québec. De plus le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), ou son vice-président dans certains cas, est membre d'office du Comité (art. 135).

En 1983-1984, tel que stipulé à l'article 22.3.5, paragraphe e) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ce fut au tour du Québec de désigner la présidence tandis que la partie fédérale nommait la vice-présidence.

Pour des raisons incontrôlables, le Québec n'assuma cette responsabilité qu'à compter de décembre 1984. C'est donc la partie crie qui assuma l'intérim pendant la période de avril à décembre 1983.

Les activités pour l'année 1983-1984 constituaient donc la sixième année de fonctionnement.

Le Comité a tenu quatre réunions plénières au cours de sa sixième année (réunions 29 à 32). Pour sa part, le Comité d'évaluation a tenu sept réunions en 1983-1984.

Ce document décrit les principales activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et du Comité d'évaluation au cours de l'année 1983-1984.

C H A P I T R E I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

CHAPITRE I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

1.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est consulté à titre d'interlocuteur privilégié et officiel par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie, les Corporations de villages crie, les Bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités du territoire, lorsqu'ils élaborent, selon leur compétence, des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James (article 175 de la loi). Le Comité est également consulté relativement aux questions d'importance majeure concernant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et aux mesures d'utilisation des terres.

Le Comité peut formuler toute recommandation qu'il juge appropriée et communique ses décisions et recommandations aux gouvernements et administrations responsables pour qu'ils en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.

Le Comité a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la Convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation. À cette fin, il peut notamment:

- a) recommander l'adoption de lois, règlements et autres mesures destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social (art. 140);
- b) étudier et formuler des recommandations relativement aux lois, règlements et procédures administratives concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres (art. 140);
- c) étudier et formuler des recommandations relativement aux mécanismes et aux procédures d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (art. 140);
- d) le ministre de l'Énergie et des Ressources (MER) transmet au Comité pour étude et commentaires, avant de les approuver, les plans de gestion et d'exploitation de la forêt publique située dans le territoire cri conventionné. Le Comité doit transmettre ses commentaires, le cas échéant, dans les quatre-vingt-dix jours (art. 144);
- e) sur demande, le Comité met à la disposition des Corporations de villages crie et des Bandes les renseignements, les données techniques et scientifiques ainsi que les conseils ou l'assistance technique qu'il obtient de temps à autre d'un Gouvernement ou d'un organisme gouvernemental (art. 146).

Pour régir son fonctionnement, le Comité a adopté en 1979 et publié en 1982 des règles de régie interne (Q-2, r. 21). Il retient, en outre, les services de tout spécialiste dont les conseils ou l'expertise peuvent être requis.

Les dossiers issus des divers mandats que doit poursuivre le Comité exigent de l'expertise dans plusieurs domaines. C'est pourquoi des sous-comités furent mis sur pied pour étudier les ques-

tions relatives aux infrastructures municipales, à la réglementation, à la foresterie et à la surveillance écologique. Ces sous-comités sont composés de membres du Comité auxquels peuvent se joindre des personnes-ressources extérieures au Comité et ayant l'expertise du domaine traité. Ces sous-comités soumettent des recommandations au Comité plénier. Le suivi des décisions générées par ce dernier et l'administration des affaires courantes sont assurés par le sous-comité exécutif, composé du président et d'un membre nommé par chacune des deux autres parties.

1.2 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1982-1983

En 1982-1983, le président et le vice-président furent désignés par l'Administration régionale crie.

Au cours de la présente année, les membres furent les suivants:

Président: (par intérim)	Monsieur Alan Penn (avril à décembre 1983) Administration régionale crie
Présidente:	Madame Jeannine Auger (à compter de décembre 1983) Gouvernement du Québec
Vice-président: (par intérim)	Monsieur Philip Awashish Président du Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage
Vice-présidente:	Madame Ginette Lachance (à compter de décembre 1983) Gouvernement du Canada
Les autres membres:	Monsieur Thomas Coon (à compter de septembre 1983) Administration régionale crie

Monsieur Henry Mianscum
(jusqu'à septembre 1983)
Administration régionale crie

Monsieur William Mianscum
(32^e réunion)
Administration régionale crie

Monsieur George Wapachie
Administration régionale crie

Monsieur Jean-Claude Dubé
Gouvernement du Canada

Madame Ginette Lachance
(jusqu'à décembre 1983)
Gouvernement du Canada

Monsieur Augustin Lebeau
(jusqu'à septembre 1983)
Gouvernement du Canada

Monsieur Yves Leclerc
Gouvernement du Canada

Monsieur Benoît Taillon
Gouvernement du Canada

Madame Jeannine Auger
Gouvernement du Québec

Monsieur Daniel Berrouard
(à compter de décembre 1983)
Gouvernement du Québec

Monsieur Peter Foggin
(à compter de décembre 1983)
Gouvernement du Québec

Monsieur Georges Gantcheff
(jusqu'à décembre 1983)
Gouvernement du Québec

Monsieur Alain Gariépy
(jusqu'à décembre 1983)
Gouvernement du Québec

Monsieur Léopold Gaudreau
(à compter de décembre 1983)
Gouvernement du Québec

1.3 **ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1983-1984**

1.3.1 SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

Tel que mentionné précédemment, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a comme mandat de surveiller l'application de la procédure reliée au régime de la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James.

Dans cette optique, le Comité doit se tenir informé des modalités d'opération du Comité d'évaluation (COMEV), du Comité provincial d'examen (COMEX) et du Comité fédéral d'examen (COFEX). Ce dernier est concerné lorsque les projets soumis relèvent de la juridiction fédérale.

Par ailleurs, puisque certains projets de développement sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités de chasse et de pêche des autochtones, les liens entre les organismes ci-haut mentionnés et le Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage, prévus au chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord

québécois peuvent être particulièrement importants (art. 135 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

1.3.1.1 Infrastructure municipale des communautés cries

Le Comité continue à suivre la mise en place des réseaux de distribution d'eau et des réseaux d'égouts dans les villages crie. Il est évident que ces infrastructures améliorent les conditions d'hygiène publique de ces communautés. Cependant, certains éléments de ces réseaux ainsi que le choix du système d'épuration des eaux usées présentent ou présenteront à l'avenir des problèmes d'ordre environnemental. Le bassin de rétention à Waskaganish, l'usine à disque biologique à Eastmain et les installations septiques à Chisasibi en constituent des exemples. Des mesures correctives deviendront nécessaires à plus ou moins courte échéance.

Dans cette optique, le Comité a réitéré son inquiétude à l'égard de la non-application, à ces infrastructures municipales, des procédures d'évaluation et d'examen des répercussions prévues au chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Tout en reconnaissant l'importance d'une adaptation de la procédure aux exigences particulières de ce genre de projet, le Comité a renouvelé ses demandes au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministère de l'Environnement du Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement du Canada, à l'effet que des correctifs soient apportés. Les mêmes recommandations ont été acheminées aux autorités crie.

1.3.1.2 Attestations de non-assujettissement

Le Comité a poursuivi ses démarches entreprises en 1982-1983, afin de faciliter une plus grande flexibilité dans le traitement de certains projets considérés comme "zone grise". Ainsi, l'Administrateur du Québec a accepté le principe que le Comité d'éva-

luation communique directement avec le promoteur après l'autorisation de l'Administrateur, afin de s'assurer que le projet présenté comprenne les mesures nécessaires pour le contrôle de ses répercussions environnementales ou sociales.

1.3.1.3 Complexe Grande-Baleine

À la suite de la baisse marquée du taux de croissance de la demande en énergie électrique au Québec, la mise en chantier du complexe Grande-Baleine a été reportée à une date indéterminée. Cette conjoncture, entre autres, remet en question le statut de l'étude des répercussions soumise par Hydro-Québec au ministère de l'Environnement l'année précédente. Dans les faits, l'examen du projet a également été suspendu. Compte tenu de certains problèmes au niveau de l'application de la procédure d'évaluation ainsi que de la qualité et de la pertinence de certaines études environnementales, il a été décidé qu'une évaluation en profondeur du travail déjà effectué par le promoteur devrait éclairer toute décision prise par les Administrateurs relativement au statut à accorder aux études déjà présentées.

1.3.1.4 Surveillance administrative des Comités opérationnels (COMEV, COMEX, COFEX)

Le CCEBJ a pris connaissance des rapports des présidents des Comités reliés à l'application de la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social.

1.3.1.5 Le méthyle mercure et l'aménagement du complexe La Grande

Le Comité a été saisi du problème de l'augmentation appréciable des teneurs en mercure dans la chair des poissons capturés dans les réservoirs du complexe La Grande. Les premiers résultats du réseau de surveillance écologique de ce complexe démontrent

l'existence d'une hausse générale des concentrations en mercure chez les principales espèces de poisson présentes dans les réservoirs de LG-2 et de Eastmain-Opinaca. Le Département de santé communautaire de l'Hôpital général de Montréal, par le biais de son module du Nord québécois et au nom du Conseil de santé et des services sociaux des Cris, a amorcé un nouveau programme de surveillance de l'exposition au mercure de la population humaine. Ce programme devrait permettre l'évaluation des répercussions de ce phénomène sur la population crie de la région de la Baie-James. Le Comité continue à suivre l'évolution de ce dossier.

1.3.1.6 Le suivi des effluents de l'usine Domtar à Quévillon

Le Comité s'est également intéressé à la réglementation québécoise concernant les effluents des usines de transformation du bois, et plus particulièrement au cas de l'usine de la compagnie Domtar à Quévillon. Dans cette optique, il a adressé une demande à la Direction régionale du ministère de l'Environnement à Rouyn concernant les résultats du suivi des effluents de cette usine, notamment les pertes de mercure à l'usine depuis la fermeture de l'installation chlore-alkali en 1978.

1.3.1.7 La protection des forêts contre les incendies sur le territoire de la Baie-James

Le Comité a entrepris en 1983-1984 une étude des politiques de protection de la forêt publique sur cette partie du territoire, à l'extérieur des limites des régions administrées directement par les sociétés de conservation.

La protection des chantiers du complexe La Grande est actuellement assurée par la Société de conservation du Nord-Ouest, par le biais d'ententes avec les sociétés d'État responsables de la réalisation du complexe La Grande. Ces ententes prendront fin en

décembre 1985; il s'agit alors de prévoir des mécanismes qui assureront pour l'avenir une protection adéquate de cette région.

Le Comité a communiqué avec la Société de conservation concernée ainsi qu'avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER). Compte tenu du nombre d'intervenants dans ce dossier et de la politique du MER visant à assurer une protection à la forêt commerciale seulement, le Comité a jugé qu'il s'agit là d'un dossier à suivre de près au cours des prochaines années. En 1983-1984, pour le moins, l'avenir de la protection de la forêt non commerciale était loin d'être assuré.

1.3.1.8 Le plan d'aménagement forestier de Waswanipi

Conformément à la procédure prévue à la Convention de la Baie-James, la Bande de Waswanipi a soumis au Comité un projet de plan de gestion forestière pour les terres de la catégorie I. Ceci a donné au Comité l'occasion d'examiner plusieurs aspects de l'application du régime foncier prévu dans la Convention et applicable à l'exploitation forestière sur les terres de la catégorie I, et de prendre connaissance de la problématique de la mise en valeur de cette ressource ligneuse, de façon à ne pas compromettre l'utilisation de ces territoires à des fins d'activités de subsistance. Un sous-comité sur la foresterie a entrepris l'analyse détaillée du document, et les résultats seront communiqués à la Bande une fois l'analyse complétée.

1.3.1.9 Des normes spéciales pour les lacs Father et Doda

Cette question fut soumise au CCEBJ par le COMEX, à la suite de l'étude des répercussions environnementales d'un projet de construction, par la compagnie Kruger, de chemins forestiers se ren-

dant jusqu'aux lacs Father et Doda, lesquels sont situés à environ 40 km au sud-est de Waswanipi.

Compte tenu du haut potentiel écologique et touristique ainsi que des ressources fauniques qu'assure la lisière boisée ceinturant ces deux lacs, le CCEBJ a cru bon de demander à son sous-comité sur la foresterie d'évaluer l'opportunité de conserver une lisière boisée autour de ces lacs. Étant donné l'importance de l'approvisionnement en matière ligneuse présente dans ce secteur, il fut donc convenu de consulter tous les intervenants concernés dans ce dossier, de manière à pouvoir intégrer l'exploitation forestière aux aspects multivocationnels que peuvent représenter ces lacs.

1.3.1.10 Programme des Administrateurs locaux

À la suite d'une évaluation de ce programme par les trois parties concernées (crie, provinciale et fédérale), le CCEBJ a recommandé le maintien de ce programme.

Le Comité a aussi proposé qu'on étudie la pertinence d'élargir le mandat actuel des Administrateurs locaux en vue de créer des postes à plein temps. La formule actuelle de postes à mi-temps handicape sérieusement le recrutement de candidats pour combler ces postes.

1.3.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION

1.3.2.1 Dépliant d'information sur le régime environnemental prévalant sur le territoire

Le projet de texte pour la publication d'un tel document d'information a été approuvé par les membres.

Le Comité est cependant d'avis qu'il y aurait lieu de songer à élaborer deux autres documents, l'un sous forme de brochure, et l'autre beaucoup plus spécifique, visant surtout à informer les promoteurs du régime environnemental en vigueur.

1.3.3 ÉLABORATION ET TRANSMISSION D'AVIS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS

1.3.3.1 Règlements concernant la protection de l'environnement sur le territoire

Le Comité a poursuivi son analyse des trois règlements sur les déchets solides, les carrières et sablières, et sur l'élimination des eaux usées des résidences isolées. Des textes explicatifs pour chacun des règlements ont été élaborés, en français et en anglais, et distribués aux communautés cries.

En même temps, le Comité s'est entendu avec la Direction régionale du ministère de l'Environnement à Radisson ainsi qu'avec l'Administration régionale crie, pour que ces dernières effectuent une consultation auprès des Bandes cries au sujet de l'application de ces trois règlements sur le territoire de la Baie-James. Cette consultation traite à la fois de l'adaptation des règlements à l'environnement biophysique du territoire et de l'adoption d'une réglementation dans les mêmes domaines par les Bandes cries pour les terres de la catégorie IA.

1.3.3.2 Politique sur la gestion des eaux usées au nord du 51^e parallèle

Le Comité a analysé un projet de politique de gestion des eaux usées, préparé par la Direction régionale du ministère de l'Environnement à Radisson. L'avis formulé souligne l'importance de la prise en considération des particularités nordiques dans une telle politique. Plus spécifiquement, le Comité, tout en acceptant l'importance d'éviter des solutions techniques qui requièrent une

dépendance accrue des services de soutien du sud du Québec, a émis les avis suivants: (a) il y a lieu de mettre l'accent sur le contrôle des eaux réceptrices plutôt que de se fier principalement sur des critères de pourcentage de réduction des polluants dans les eaux usées elle-mêmes; (b) il faudrait recourir, lorsque possible, à l'utilisation des tourbières pour le traitement des eaux usées; et (c) il faudrait aussi ne pas perdre de vue l'objectif principal de la protection de la santé publique.

1.3.3.3 La surveillance du milieu forestier

L'étude des répercussions sur l'environnement et le milieu social du complexe hydro-électrique Nottaway-Broadback-Rupert a mis en relief, entre autres, la problématique du déboisement des réservoirs faisant partie de cet aménagement. Lors de l'examen du plan de gestion de l'unité de Quévillon, le Comité a soulevé la possibilité de la non-application des dispositions touchant la protection des lisières le long des cours d'eau et des bordures de lacs à l'intérieur des limites d'inondation.

La décision d'Hydro-Québec de reporter sine die la mise en chantier de ce projet remet en question cette possibilité. Ainsi, le Comité a recommandé au ministère de l'Énergie et des Ressources que les dispositions habituelles pour la protection de l'environnement lors de l'exploitation forestière soient appliquées, jusqu'à ce que l'on précise l'échéancier pour la réalisation du complexe Nottaway-Broadback-Rupert. D'ailleurs, le Comité a réitéré au même Ministère son intérêt d'être consulté lors de la révision du guide actuel d'aménagement en milieu forestier.

1.3.3.4 Étude de la mise en application du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Dans l'étude conjointe sur la mise en application de la Conven-

tion par le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris, une étude a porté sur le chapitre 22 qui décrit le régime de la protection de l'environnement et du milieu social. Les membres représentant l'Administration régionale crie ont présenté au CCEBJ les conclusions provisoires touchant directement le mandat du Comité. Les recommandations de l'étude, applicables à court terme, ont été prises en considération lors de la planification des activités du Comité en 1983-1984.

1.3.3.5 Surveillance écologique du complexe La Grande

Le Comité a poursuivi son analyse des répercussions écologiques du complexe La Grande. Cette analyse portait sur l'évaluation du rendement de seuils construits ou proposés sur les rivières Opinaca et Eastmain, afin de maintenir les niveaux d'eau pré-détournée, et portait également sur certaines composantes du réseau de surveillance, telles que les teneurs en mercure dans la chair des poissons. Le Comité avait également été mis au courant de la perte de la frayère à dorés à l'intersection de la route Matagami-LG-2 et du lac Yasinski. Des mesures correctives ont été proposées par la Société d'énergie de la Baie-James (CCEBJ) afin de restaurer cette frayère.

L'étude de l'ensemble des résultats du réseau de surveillance écologique ne sera effectuée que lorsque les rapports synthèse de la SEBJ seront disponibles. Entretemps, le Comité, conscient de l'importance d'une politique gouvernementale claire au sujet de la surveillance écologique d'aménagements hydro-électriques, a fait part au ministère de l'Environnement de son intérêt de participer à l'étude des résultats obtenus à partir du réseau de surveillance écologique du complexe La Grande, ainsi qu'à l'élaboration d'une politique gouvernementale à ce sujet.

1.3.3.6 Le choix des régions

En 1983, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a entrepris une consultation publique basée sur un document intitulé: "Le choix des régions". L'objectif de cette consultation était surtout d'examiner diverses possibilités de concertation régionale et de décentralisation des services gouvernementaux afin de favoriser le développement régional.

Le Comité a présenté un mémoire à M. Gendron à l'occasion de l'audience publique tenue à Radisson. Ce mémoire s'adressait principalement à la conciliation des politiques d'administration publique de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et des structures mises en place par les divers ministères présents sur le territoire de la Baie-James. En appuyant la politique générale de décentralisation des services mis de l'avant par M. Gendron, le Comité considère très important que la démarcation des limites administratives à l'intérieur du territoire de la Baie-James soit concordante avec les limites établies par la Convention.

Le Comité soulignait également l'importance du maintien d'un centre administratif du gouvernement du Québec dans le Nord québécois, et l'opportunité d'établir, avec les Cris de la Baie-James, une administration au niveau régional pour les terres des catégories II et III.

1.3.4 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Sur le plan de l'organisation interne, cette sixième année de fonctionnement du Comité a donné lieu aux activités administratives suivantes.

1.3.4.1 Secrétariat

Au cours de la présente année, le Comité a connu certaines difficultés relatives à la dotation de postes pour son secrétariat. Ce n'est qu'en juillet 1983 que le ministère de l'Environnement du Québec put affecter un de ses employés permanents pour combler le poste de secrétaire.

En ce qui a trait à l'embauche d'une employée de secrétariat, ce n'est qu'à la mi-février 1984 que le Ministère accepta d'affecter à 80 pour cent du temps une employée à ce poste. Cette dernière est cependant appelée à être affectée à plein temps au CCEBJ au cours de la prochaine année.

1.3.4.2 Entente administrative

Au cours du présent exercice, compte tenu des possibilités offertes par le ministère de l'Environnement et des articles 22.3.1, 22,3.19, 22.5.6 du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que de l'article 150 et du premier alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente administrative en vue de permettre le fonctionnement du secrétariat du Comité a été signée entre le Comité et le ministère de l'Environnement du Québec. Cette entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

1.3.4.3 Établissement d'un secrétariat conjoint

Une des recommandations du groupe, qui a étudié la mise en application du Chapitre 22 de la Convention, proposait comme mesure intérimaire que les Comités consultatif, d'évaluation et d'examen (provincial) partagent les services d'un seul secrétariat, doté cependant d'un agent de recherche. Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette recommandation et, de concert avec le président du Comité d'examen, a intégré cette démarche dans sa

planification budgétaire présentée au ministère de l'Environnement.

1.3.4.4. Les sous-comités du Comité consultatif pour
l'environnement de la Baie-James

Au cours de la présente année, le Comité a révisé le nombre et les mandats de ses sous-comités. Ainsi, le nombre de sous-comités a été réduit à quatre: un sous-comité exécutif, un sous-comité sur la foresterie, un sous-comité sur la surveillance écologique et un dernier sur les infrastructures communautaires et la réglementation. Comme par le passé, ces sous-comités se sont vus attribuer des mandats en fonction des responsabilités qui incombent au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.

CHAPITRE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHOUWATTAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTARNUCH ASGEE JE' ESPEICH

CHAPITRE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHOUWAITAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTARNUCH ASGEE JE' ESPEICH

2.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Comité d'évaluation est un organisme tripartite (Québec-Canada-Cris) créé en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'article 22.6.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les services du secrétariat du COMEV sont assumés par le secrétariat du CCEBJ, ce qui explique que cette section traitant des activités du COMEV apparaît dans le présent rapport annuel. Le COMEV traite les projets qui lui sont référés par l'Administrateur provincial soit le sous-ministre de l'Environnement, l'Administrateur fédéral et les Administrateurs locaux de chacune des huit communautés cries du territoire selon leur compétence respective.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit, parallèlement aux activités du CCEBJ décrites précédemment, une procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de projets de mise en valeur sur le territoire de la Baie-James doivent obtenir, préalablement à la réalisation des travaux, une autorisation en ce qui a trait aux répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de tels projets doivent donc faire part de leur intention et fournir les renseignements pertinents à l'Administrateur compétent pour que le Comité d'évaluation définisse la

nature et la portée des études de répercussions requises en fonction de l'envergure de la mise en valeur proposée.

Dans le cas des projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Comité d'évaluation formule les lignes directrices pour l'étude des répercussions et statue sur l'opportunité de recommander une étude préliminaire, une étude détaillée ou les deux.

Dans le cas des projets de "zone grise", c'est-à-dire ceux qui ne sont ni obligatoirement assujettis ni obligatoirement soustraits au processus, le Comité d'évaluation recommande, à la lumière des répercussions potentielles du projet, que ceux-ci soient assujettis ou soustraits à l'évaluation et à l'examen des impacts.

Une fois complétée, l'étude de répercussions est transmise à un Comité d'examen qui l'étudie et formule une recommandation sur le rejet ou l'acceptation du projet et sur les conditions qui devraient être liées à l'autorisation, le cas échéant. Dans tous les cas, les Comités agissent comme conseillers auprès de l'Administrateur compétent.

2.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1983-1984

Jacques Giguère, président	Gouvernement du Québec
Michel Beaulieu	Gouvernement du Québec
Ginette Lachance	Gouvernement du Canada
Alan Penn	Administration régionale crie

Claude St-Charles

Gouvernement du Canada

Kenneth Sam

Administration régionale crie

Secrétaire: Marc-Alain Côté (à compter de juillet 1983)

2.3 ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1983-1984

2.3.1 Liste des projets soumis et traités par le Comité d'évaluation durant la période du 1^{er} avril 1983 au 31 mars 1984

1. Pont sur la rivière Chibougamau
2. Sablière MacKenzie
3. Infrastructures de Poste-de-la-Baleine
4. Infrastructures du village d'Eastmain
5. Pont sur la rivière O'Sullivan
6. Production à la mine du lac Shortt
7. Réfection de la frayère à dorés du lac Yasinski
8. Développements communautaires d'Eastmain et de Wemindji
9. Construction d'un seuil au kilomètre 737 de la rivière Opinaca (site #9)
10. Construction d'une île artificielle, lac Chibougamau

11. Dépôt en tranchée au kilomètre 381 de la route Matagami-LG-2
12. Route d'accès à la mine du lac Shortt - Opawica
13. Démobilisation du camp Cordier. Construction d'une route d'hiver - BJ-314
14. Route d'accès forestier dans le secteur des lacs Olga et Goëland - BJ-312
15. Exploration minière au lac Chibougamau (île Marguerite) - BJ-311
16. Prolongement du chemin d'accès forestier au lac Prévert - BJ-308
17. Seuil # 9 sur la rivière Opinaca - BJ-281
18. Installations communutaires à Chisasibi - Rampe de halage et quai pour hydravions - BJ-319
19. Bacs d'emprunt à Chisasibi - BJ-322
20. Exploitation d'une sablière à Eastmain - BJ-321
21. Piste de motoneige reliant Chisasibi au lac de l'Astrée - BJ-323

2.3.2 Cheminement des dossiers selon la procédure en 1983-1984

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV À L'ADMINISTRATEUR
Pont sur la rivière Chibougamau	01-03-83	16-03-83
Sablière Canton Mackenzie	110-03-83	08-04-83
Infrastructures de Poste-de-la-Baleine	25-02-83	15-03-83
Infrastructures du Village Eastmain	11-04-83	22-04-83
Pont sur la rivière O'Sullivan	29-04-83	30-05-83
Production de la mine du lac Shortt	21-03-83	18-04-83
Réfection de la fratrière à dorés du lac Yasinski	21-07-83	07-08-83
Développement communautaire d'Eastmain et de Wemindji	28-04-83 27-06-83	09-08-83
Construction d'un seuil au km 737 de la rivière Opinaca (site # 9)	21-07-83	12-10-83
Construction d'une île artificielle, lac Chibougamau	29-08-83	07-09-83
Dépôt en tranchée au km 381 de la route Matagami - LG-2	15-06-83	14-09-83

Cheminement des dossiers selon la procédure en 1983-1984
(suite)

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV TRATEUR
Route d'accès à la mine du lac Shortt - Opawica	16-06-83	15-07-83
Démobilisation du camp Le Cordier-Construction d'une route d'hiver	20-12-83	09-01-84
Route d'accès forestier dans le secteur des lacs Olga-Goëland	16-11-83	22-12-83
Exploration minière (île Marguerite)	03-11-83	01-12-83
Prolongement du chemin d'accès forestier au lac Prévert	23-09-83	06-10-83
Seuil #9 sur la rivière Opinaca	21-07-83	12-10-83
Installations communautaires sur la rivière La Grande à Chisasibi	19-03-84	06-04-84
Bancs d'emprunt à Chisasibi	30-03-84	06-04-84
Exploitation de sablière à Eastmain	30-03-84	06-04-84
Piste de motoneige reliant Chisasibi au lac de l'Estrée	30-03-84	10-04-84

ANNEXE I

DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2)

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois. (A.C. 433-79, 14 février 1979), Loi sur la qualité de l'environnement (1972, c.49, a. 124 et 240a et b).

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. (A.C. 3452-79), Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James. (Chapitre Q-2, r. 21), Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)

ANNEXE II

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 1983-1984

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

Vingt-neuvième réunion:	30 mai 1983, à Montréal
Trentième réunion:	1 ^{er} et 2 septembre 1983, au lac Hélène (Radisson)
Trente et unième réunion:	15 novembre 1983, à Val-d'Or
Trente-deuxième réunion:	24 et 25 janvier 1984, à Baie-du- Poste, lac Mistassini

Comité d'évaluation

Soixante-troisième réunion:	12 avril 1983, à Montréal
Soixante-quatrième réunion:	25 mai 1983, à Québec
Soixante-cinquième réunion:	20 juillet 1983, à Québec
Soixante-sixième réunion:	4 août 1983, à Québec
Soixante-septième réunion:	7 septembre 1983, à Québec
Soixante-huitième réunion::	4 octobre 1983, à Québec
Soixante-neuvième réunion:	27 octobre 1983, à Québec

En outre des réunions formelles ci-haut mentionnées, plusieurs dossiers se sont finalisés par l'intermédiaire de conversations téléphoniques ou d'échanges de correspondance pour réduire le nombre de déplacements.

Le nombre de réunions a diminué au cours de cette deuxième partie de l'année fiscale, dû à un ralentissement important des grands travaux de la Baie-James et des projets qui y sont adjacents (exploration et exploitation minières, chemins forestiers, etc.). On entrevoit cependant un regain d'activités pour le printemps.

ANNEXE III

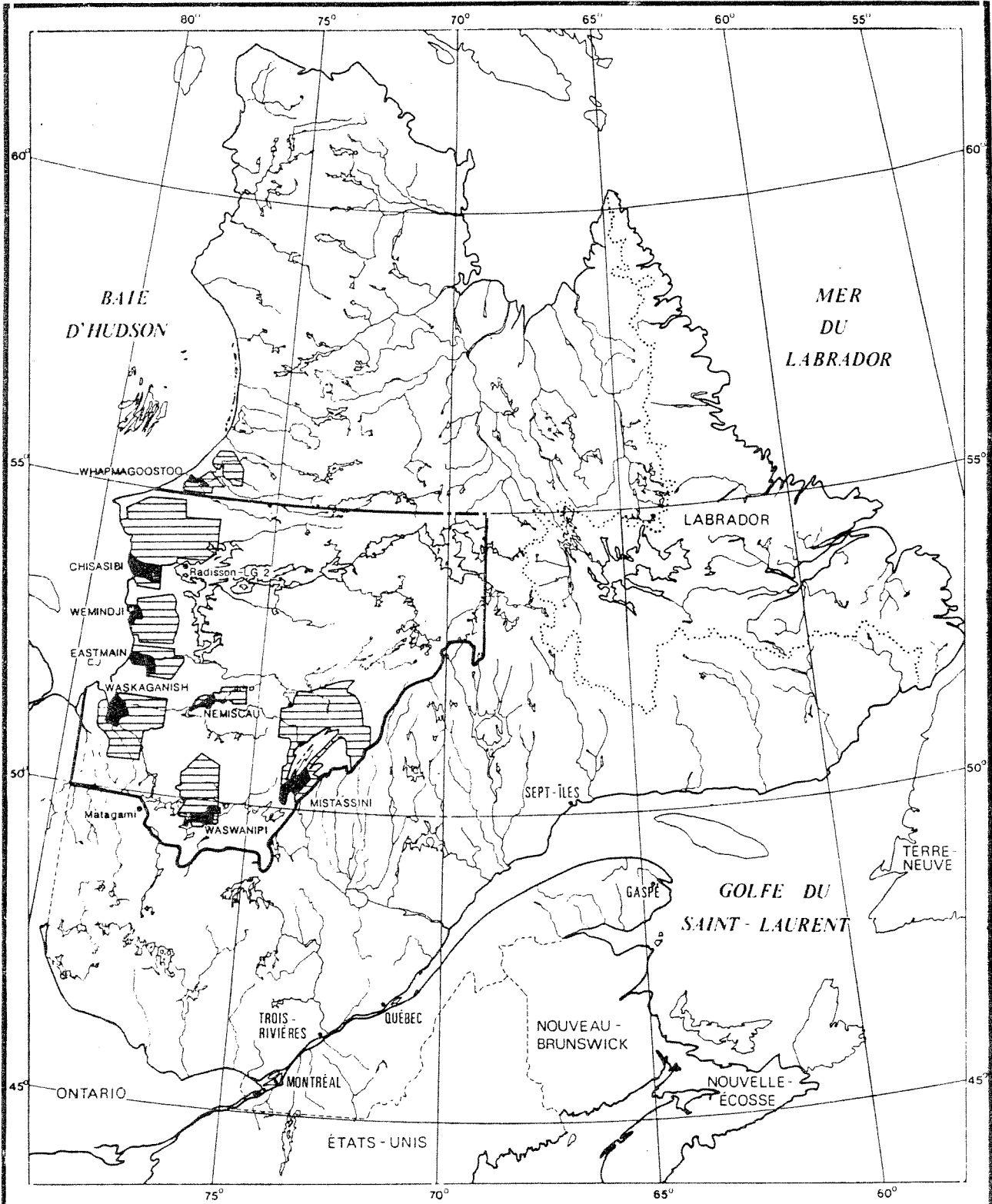
CRÉDITS ALLOUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA
BAIE-JAMES EN 1983-1984

Traitements	34 982,60 \$
Frais de voyage*	4 575,84 \$
Services professionnels	200,00 \$
Téléphonie	150,25 \$
Entretien et location	115,00 \$
Fournitures de bureau	577,60 \$
	<hr/>
	40 601,29 \$

*Incluant les dépenses de voyage des représentants cris au COMEX.

ANNEXE V

CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME



TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA SECTION I DU CHAPITRE II DE LA LOI
SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ

TERRES CATÉGORIE	(LANDS) (CATEGORY)
I	I
II	II
III	III

km 100 0 100 200 km

— LIMITES D'APPLICATION DU CHAPITRE 22